



Notre réf.: 71C/010/2025, mopo PAP QE 20036/71C

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA  
Téléphone : 247-74640  
E-mail : andy.oliveira@mai.etat.lu

Luxembourg, le 19 mai 2025

## AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 29 janvier 2025, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Flavio Amado, Gaetano Castellana et Mesdames Myriam Bentz, Elena Lalueza et Begzada Bahtijari, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht concernant des fonds situés à Hobscheid, au lieu-dit « *rue de la Kreuzerbuch* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Luxplan S.A. Les représentants-experts Sven Fiedler et Pit Steinmetz assistaient avec voix consultative à la séance.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à **réaffecter** une partie de la parcelle cadastrale n°1850/5671 (section HA de Hobscheid), actuellement soumise à un plan d'aménagement particulier « *quartier existant* »[PAP QE], **en zone** soumise à un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* »[PAP NQ] et **en zone** soumise à un plan d'aménagement particulier approuvé et maintenu en application.

La modification est sollicitée en vue de permettre la réalisation du PAP « *Rue de Kreuzerbuch 2* », approuvé sur la parcelle citée ci-avant par la Ministre de l'Intérieur suite à l'arrêt de la Cour administrative du 9 décembre 2021 (numéro 46176C du rôle).

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.





Réf.: 71C/010/2025, mopo PAP QE 20036/71C

La présente modification ponctuelle de la **partie écrite** du PAG vise la **modification** de l'article :

- Article 9.3. « Zone soumises à un PAP approuvé et maintenu en application.

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des parties graphique et écrite impactées par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la  
commission d'aménagement



Frank Goeders